Guide à la complétion

Si vous faites le choix de l'avantage fiscal lié à votre profession

La méthode de calcul est expliquée sur le dépliant des Finances Publiques dédié à votre profession et sur les fiches préparées par le RPE.

Le bulletin de salaire de Pajemploi n'est pas très précis sur le vocabulaire employé. Il convient de distinguer les notions de :

Notion de salaire net imposable

-Salaire net déclaré qui regroupe selon le cas : la mensualisation, les indemnités de congés payés ou de régularisation

-Salaire net imposable est impacté par la CSG et le CRDS qui sont 2 impôts prélevés sur le bulletin de salaire mais sur lesquels on paie des impôts sur le revenu. Le net imposable (celui sur lequel on paie ses impôts) est donc plus important que le net à payer (celui que l'on perçoit)



Depuis janvier 2021, le montant du salaire net imposable indiqué sur les bulletins de salaire, comprend déjà le montant de **l'indemnité d'entretien + l'indemnité des repas** préparés par l'asmat. Il ne faut donc pas le rajouter une 2eme fois!

Salaire brut			740,65 (7)				
MONTANTS DÉTAIL	LÉS DES COTISATIONS (en euros)						
	Éléments de calcul du salaire	Base	Part	Part Salarié		Part Employeur	
	Elements de calcul du Salaire		Taux (%)	Montant	Taux (%)	Montant	
CSG + RDS NON DE	DUCTIBLE DE L'IMPOT SUR LE REVENU	727,69	2,900	21,10	(5)		
CSG DEDUCTIBLE (DE L'IMPOT SUR LE REVENU	727,69	6,800	49,48	1100		
VIEILLESSE		740,65	0,400	2,96	- 27		
MALADIE		740,65	1 112		13,000	96,28	
VIEILLESSE		740,65	6,900	51,10	8,550	63,33	
		740,65			1,900	14,07	
ALLOC. FAMILIALES		740,65	18	1	5,250	38,88	
ACCIDENT DU TRAVAIL		740,65			1,000	7,4	
FNAL		740,65			0,100	0,74	
CSA		740,65			0,300	2,2	
FORMATION PROFESSIONNELLE		740,65			0,550	4,07	
CONTRIBUTION DIALOGUE SOCIAL		740,65			0,016	0,13	
RETRAITE COMPLEMENTAIRE		740,65	4,010	29,70	6,010	44,5	
PREVOYANCE		740,65	1,150	8,52	1,420	10,53	
ASSURANCE CHOMAGE		740,65			4,050	30,00	
Montant total des cotisations				162,86		312,15	
Salaire net déclaré		577	78 (2)				
Acompte		0,00					
Indemnités d'entretie	en	28.0	00 (3)				
Indemnités de repas		17.5	50 (4)				
Indemnités kilométriques		(6) 3,9	9	CON	IGÉS PAYÉS I	PRIS	
Salaire net déclaré (y compris indemnités)		627,	27	Du	OIII		
Salaire net imposable (tenant compte de l'exonération fiscale)		644,38 (1)			au பபப		
Net à payer avant l'impôt sur le revenu		627,27 €			et ou		
Impôt sur le revenu	Base	644,38 0,00% 0,00 (9)		Du au Signatures de l'employeur et du salarié			
	Taux personnalisé / Taux non personnalisé						
	Impôt sur le revenu prélevé à la source						
Net payé en euros		627,27 € (8)					
Cumul imposable de l'année fiscale 2021 au 25/01/2022		8749.03					



Le salaire imposable(1) est constitué ainsi sur vote bulletin :

Salaire net déclaré (2) + indemnité d'entretien (3) + indemnité de repas (4) + CSG (5)

Il faut ajouter que les indemnités de déplacement (le cas échéant) et le montant de l'évaluation des repas s'ils sont apportés par les parents.

Net à payer qui est composé du salaire et des indemnités.

Votre rémunération doit comprendre

- Salaire net (hors heures complémentaires et majorées) +CSG /RCRDS sur les heures « normales » et CSG/CRDS sur les heures complémentaires et majorées
- Les indemnités d'entretien
- Les indemnités de nourriture ou valeur des repas fournis
- Les frais de déplacement
- Les indemnités pour absence de l'enfant
- L'indemnité de congés payés
- La majoration pour garde d'enfant handicapé, malade ou inadapté
- Les indemnités de préavis
- Indemnités de formation professionnelle. Ce versement ne fait pas l'objet de déclaration par le parent employeur sur le site pajemploi et n'apparait pas sur le bulletin de salaire mais elle est imposable. C'est au contribuable de l'ajouter dans la case **traitement et salaire**. Les journées de formations, n'ouvrent pas droit à l'abattement. Sur les tableaux du RAM, vous pouvez inscrire les montants dans la colonne indemnités sur la ligne du mois du versement.

Petit rappel : La méthode de calcul est expliquée sur le dépliant des Finances Publiques dédié à votre profession et sur les fiches préparées par le RAM, validées par le Centre des Impôts

Depuis 2018, il est demandé de déclarer le montant de votre rémunération

Après déduction de l'abattement sur les lignes 1AA à 1DA = C sur fiche calcul

et de déclarer le montant de l'abattement (= total des déductions) sur les lignes 1GA à 1HA = B sur la fiche de calcul

TRAITEMENTS, SALAIRES	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	1 ^H PERS. À CHARGE	2º PERS. À CHARGE
Revenus d'activité 1AJ	- 11	10	10)	
Revenus des salariés des particuliers employeurs 1AA	18	A 1CA	1DA	
Abattement forfaitaire Assistants maternels/familiaux, Journalistes 1GA	1H	A 1LA	1JA	

2) Maintenant dans la déclaration internet un tableau par famille apparaît quand l'assistante maternelle essaie de changer le montant des revenus déclarés

N° de SIRET	Nom du collecteur	imposable		Montant de retenue à la source
Y	Mr DUPONT	Connu:	Connu:	Connu:

Il semblerait que le cumul des revenus à déclarer de tous les enfants et des abattements de tous les enfants se fasse automatiquement.

<u>Il est demandé de déclarer dans « autres revenus » les sommes sur lesquelles on ne calcule pas l'abattement</u>



- Les indemnités chômage
- Indemnités journalières de maladie ou maternité (conserver le décompte de la CPAM)
- Cette année, il ne faudra pas oublier de déclarer les indemnités d'activité partielle compensant le non versement de salaires aux assistantes maternelles, en cas d'absence de l'enfant en lien avec la situation de pandémie en application des mesures gouvernementales.

- Le maintien de salaire sur les périodes non travaillées quand les parents n'ont pas fait le choix de l'activité exceptionnelle
- L'indemnité de précarité de fin de contrat dans le cadre d'un CDD

Ne sont pas à déclarer les sommes perçues au titre de :

- L'indemnité de rupture n'est pas imposable.
- L'indemnité pour non-respect de l'engagement réciproque
- Les **rémunérations des heures complémentaires et majorées** dans une limite fixée à 5000€ pour l'année 2021. Ces heures sont bien exclues du salaire net imposable pour toute l'année sur les bulletins de Pajemploi.
- **les 20**% éventuellement versés par l'employeur en complément de l'activité partielle calculée sur la base des 80% de la rémunération, sous forme de don solidaire, ne sont pas à déclarer.
- La prime « Inflation » est exonérée de l'impôt sur le revenu.

Nous attirons votre attention sur plusieurs points :

Pajemploi a ouvert un nouvel onglet dans votre espace des assistantes maternelles sur lequel vous pouvez retrouver le **calcul de votre abattement** pour chaque parent employeur.

<u>Les modalités retenues par</u> Pajemploi pour procéder au calcul de l'abattement <u>ne semblent pas respecter la position manifestée à ce jour par l'administration fiscale</u>, à savoir que Pajemploi divise le nombre d'heures déclarées (c'est-à-dire **la moyenne** d'heures/mois) par 8 heures pour déterminer le nombre de jours d'accueil ouvrant droit à l'abattement.

<u>Cependant</u>, l'Administration fiscale était très claire sur ce sujet : « les sommes forfaitaires ne peuvent être déduites qu'en cas de <u>garde EFFECTIVE</u> de l'enfant. La déduction doit donc être refusée lorsque l'assistant maternel n'assure pas cette garde, quel qu'en soit le motif.»

L'abattement ne s'applique pas pour les journées sans accueil.

L'assistante maternelle ne devrait donc pas appliquer d'abattement sur les périodes pendant lesquelles l'enfant ne lui a pas été confié (absence pour convenance personnelle), ce qui a un impact non négligeable. Nombreuses assistantes maternelles ont vu leur contrat suspendu en relation avec la pandémie COVID 19

Interrogé sur ce point, Pajemploi aurait répondu que ces modalités de calcul avaient été validées en partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques.

En cas de contrôle et d'intention de redressement fiscal, un simple courrier de Pajemploi ne saurait prévaloir sur les informations figurant sur le *Bulletin Officiel*.

Il semble préférable de continuer à faire le calcul complet.



mars2022